



## MARCHES PUBLICS DE TRAVAUX

---

### **TRAVAUX DE RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE DE L'ÉCOLE MATERNELLE DE REVEL**

### **Règlement de consultation**

Marché à procédure adaptée passé en application de l'ordonnance n°2015-899 du 23/07/2015 et de son décret d'application

**Date et heure limites de réception des offres :  
Vendredi 3 décembre 2021 à 12h**

---

# SOMMAIRE

## **1. OBJET ET ETENDUE DE LA CONSULTATION**

- 1.1 Objet
- 1.2 Mode de passation
- 1.3 Type et forme de contrat
- 1.4 Décomposition de la consultation

## **2. CONDITIONS DE LA CONSULTATION**

- 2.1 Délai de validité des offres
- 2.2 Forme juridique du groupement
- 2.3 Variantes

## **3. INTERVENANTS**

- 3.1 Conduite d'opération
- 3.2 Maîtrise d'oeuvre
- 3.3 Contrôle technique
- 3.4 Sécurité et protection des travailleurs

## **4. CONDITIONS RELATIVES AU CONTRAT**

- 4.1 Durée du contrat ou délai d'exécution
- 4.2 Modalités de financement et de paiement

## **5. CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION**

## **6. PRESENTATION DES OFFRES**

- 6.1 Documents à produire
- 6.2 Visites sur site

## **7. CONDITION D'ENVOI ET DE REMISE DES PLIS**

- 7.1 Transmission électronique
- 7.2 Transmission sur support papier

## **8. EXAMEN DES CANDIDATURES ET DES OFFRES**

- 8.1 Sélection des candidatures
- 8.2 Attribution des marchés
- 8.3 Suite à donner à la consultation

## **9. INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES**

- 9.1 Contacts
- 9.2 Procédure de recours

# 1. Objet et étendue de la consultation

## 1.1 Objet

La consultation a pour objet la rénovation énergétique de l'école maternelle de Revel, comprenant :

- l'isolation thermique des façades par l'extérieur
- le changement des menuiseries extérieures et des occultations
- la création d'un SAS d'entrée
- le raccordement à la chaufferie bois existante et la réfection de la ventilation
- la rénovation des circulations communes : hall, escalier intérieur et tisanerie

Lieu d'exécution : Commune de REVEL.

## 1.2 Mode de passation

La consultation est passée en procédure adaptée ouverte. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique.

## 1.3 Type et forme de contrat

Il s'agit d'un marché ordinaire avec possibilité de négociation.

## 1.4 Décomposition de la consultation

Le marché est décomposé en 7 lots :

Lot n°1 : Façade – ITE

Lot n°2 : Menuiserie extérieure

Lot n°3 : Charpente – couverture – ossature bois

Lot n°4 : Maçonnerie

Lot n°5 : Aménagements intérieurs

Lot n°6 : Chauffage – ventilation

Lot n°7 : Electricité

Trois prestations seront présentées en tranches optionnelles :

- le démoussage du toit
- la construction d'un abri à vélos
- la construction d'un sas d'entrée

# 2. Conditions de la consultation

## 2.1 Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 180 jours à compter de la date limite de réception des offres.

## 2.2 Forme juridique du groupement

Le pouvoir adjudicateur ne souhaite imposer aucune forme de groupement à l'attributaire du marché.

### **2.3 Variantes**

Aucune variante n'est autorisée.

## **3. Intervenants**

### **3.1 Conduite d'opération**

La conduite d'opération sera assurée par le maître d'œuvre.

### **3.2 Maîtrise d'œuvre**

La maîtrise d'œuvre sera assurée par les intervenants suivants :

Intégrale Architecture

Marion FOURNEL

Architecte DPLG

55 cours Jean Jaurès

38000 GRENOBLE

MTM Architecte

Marie THOMAS MEILHAN

Architecte DPLG

55 cours Jean Jaurès

38 000 GRENOBLE

BE Fluide :

KALEO

Alexandre BRECHET

31 rue de Barbenière

38 730 VIRIEU

Economiste

PE2C

Philippe MARCHAIS

76 rue d'Italie

38 490 LES ABRETS

### **3.3 Contrôle technique**

La mission de contrôle technique est confiée à :

SOCOTEC

Vivien GONZALES

**Pôle Construction & Immobilier Alpes**

ZA du Rondeau

1, rue du Dr Pascal - CS 50289

38434 ECHIROLLES CEDEX

### **3.4 Sécurité et protection des travailleurs**

La mission de CSPS est confiée à :

SINEQUANON

Thierry GENIN

## 4. Conditions relatives au contrat

### 4.1 Durée du contrat ou délai d'exécution

Le délai d'exécution est fixé par le calendrier des travaux et ne peut en aucun cas être modifié.  
Printemps 2022 : semaines 16 et 17 (vacances de Printemps) => première phase de travaux  
Eté 2022 : semaines 27 à 34 (vacances d'été) => deuxième et dernière phase de travaux

Les travaux concernant une école maternelle, les fenêtres d'intervention sont limitées aux vacances scolaires. La plus grande rigueur sera exigée sur ce point.

En cas de retard imputable au titulaire du marché, des indemnités de retard pourront être appliquées par le pouvoir adjudicateur. Elles sont prévues à l'article 6 du CCAP.

### 4.2 Modalités de financement et de paiement

Les sommes dûes au(x) titulaire(s) du marché seront payées dans un délai de 30 jours à compter de la réception des factures ou des demandes de paiement.

## 5. Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises contient les pièces suivantes :

- le règlement de la consultation
- l'acte d'engagement et ses annexes
- le cahier des clauses administratives particulières
- les cahiers des clauses techniques particulières par lot
- la décomposition du prix global forfaitaire par lot
- les prescriptions techniques, études et plans nécessaires à la bonne compréhension du dossier.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 15 jours avant la date limite de réception des offres. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par le pouvoir adjudicateur des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

## 6. Présentation des offres

### 6.1 Documents à produire

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

**Pièces de la candidature telles que prévues aux articles L. 2142-1, R. 2143-3, R. 2142-4, R. 2143-3 et R.2143-4 du Code de la commande publique :**

Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

- Déclaration sur l'honneur justifiant que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner.
- Renseignements sur le respect de l'obligation d'emploi mentionnée aux articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du Code du travail
- Pouvoir de signature

Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :

- Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisées au cours des 3 derniers exercices disponibles.
- Déclaration appropriée des banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels.

Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise :

- Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années.
- Liste des travaux exécutés au cours des 5 dernières années, appuyées d'attestations de bonne exécution pour les plus importants.
- Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation du contrat.

Pour présenter leur candidature, les candidats utilisent soit les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat) disponibles sur le site [www.economie.gouv.fr](http://www.economie.gouv.fr), soit le Document Unique de Marché Européen (DUME).

Pour justifier des capacités techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

**Pièces de l'offre :**

- L'acte engagement et ses annexes signé
- Le CCAP
- Le CCTP et ses annexes
- La Décomposition du prix global forfaitaire
- Le mémoire justificatif des dispositions que l'entreprise se propose d'adopter pour l'exécution du contrat
- Les fiches techniques correspondant aux produits et prestations proposés par le candidat
- Un certificat de visite des lieux.

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants.

## 6.2 Visites sur site

**La visite du bâtiment est obligatoire. L'offre d'un candidat qui n'a pas effectué cette visite sera déclarée irrégulière.**

L'objectif de la visite est de prendre connaissance des lieux pour pouvoir poser des questions par mail sur la plateforme afin que toutes les entreprises aient les mêmes informations.

Deux créneaux de visites sont prévus afin de permettre aux entreprises de pouvoir caler dans leur planning une visite. Les entreprises doivent prendre rendez-vous auprès de la mairie sur une des deux propositions suivantes :

- le mercredi 10 novembre avec le maître d'ouvrage entre 12h30 et 18h00
- le mercredi 17 novembre avec le maître d'ouvrage et le maître d'oeuvre entre 12h30 et 18h00

Le maître d'ouvrage fournira un certificat de visite qui devra être joint au dossier.

A l'issue des visites, les entreprises poseront leurs questions sur la plateforme des marchés publics des Affiches de Grenoble et du Dauphiné afin que chaque entreprise ait accès aux mêmes questions et réponses.

## 7. Conditions d'envoi ou de remise des plis

Les plis devront parvenir à destination avant la date et heure limites de réception des offres :  
**vendredi 3 décembre 2021 à midi**

### 7.1 Transmission électronique

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur : [www.marchespublicsaffiches.com](http://www.marchespublicsaffiches.com)

Le choix du mode de transmission est global et irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à l'ensemble des documents transmis au pouvoir adjudicateur.

Le plis doit contenir deux dossiers distincts comportant respectivement les pièces de la candidature et les pièces de l'offre définies au présent règlement de consultation.

Chaque transmission fera l'objet d'un accusé de réception électronique. Si une nouvelle offre est envoyée par voie électronique par le même candidat, celle-ci annule et remplace l'offre précédente.

La signature électronique des documents n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

La signature électronique du contrat par l'attributaire n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

Après attribution, les candidats sont informés que l'offre électronique retenue sera transformée en offre papier, pour donner lieu à signature manuscrite du marché par les parties.

### 7.2 Transmission sur support papier

La transmission des plis par voie électronique est imposée pour cette consultation. Par conséquent, la transmission par voie papier n'est pas autorisée.

## 8. Examen des offres

### 8.1 Sélection des candidatures

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 4 jours calendaires.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

### 8.2 Attribution des marchés

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L. 2152-1 à L. 2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière ou inacceptable pourra être régularisée pendant la phase de négociation.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Critères	Pondération
Prix des prestations	40,00%
Valeur technique	60,00%
- moyens humains et matériels affectés au chantier	40%
- moyens mis en œuvre pour les travaux affectés au chantier	20%

Chaque candidat se verra attribuer une note globale sur /100.

Le détail de la notation technique est présenté à la fin du règlement de consultation.

Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de report ou de calcul) seraient constatées dans l'offre du candidat, l'entreprise sera invitée à confirmer l'offre rectifiée. En cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

### 8.3 Suite à donner à la consultation

Après examen des offres, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de négocier avec les candidats ayant présenté une offre. Cette négociation peut porter sur tous les éléments de l'offre et notamment sur le prix. Toutefois, le pouvoir adjudicateur se réserve également la possibilité d'attribuer le marché sur la base des offres initiales, sans négociations.

## 9. Renseignements complémentaires



## **9. Contacts**

Pour obtenir tous les renseignements administratifs et techniques complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront adresser une demande via le profil acheteur des Affiches de Grenoble et du Dauphiné : [www.marchespublicsaffiches.com](http://www.marchespublicsaffiches.com)

Les candidats devront faire parvenir leur demande au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des offres. Une réponse sera alors adressée à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 6 jours au plus tard avant la date limite de réception des offres.

### **9.2 Procédures de recours**

Le tribunal compétent pour toute procédure de recours est le Tribunal administratif de Grenoble.